



Rapport d'Orientations Budgétaires 2022

HOURTIN

SOMMAIRE

Introduction

Elément de contexte économique

L'international et l'Europe

La France

Les mesures pour les collectivités relatives au PLF 2022

Les règles de l'équilibre budgétaire

1. Les recettes de la commune

1.1 La fiscalité directe

1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2022

1.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

2.2 Les charges de personnel

2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune

2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

3. L'endettement de la commune

3.1 L'évolution de l'encours de dette

3.2 La solvabilité de la commune

4. Les investissements de la commune

4.1 Les épargnes de la commune

4.2 Les dépenses d'équipement

4.3 Les besoins de financement pour l'année 2022

5. Les ratios de la commune

6. Les orientations relatives aux budgets annexes

6.1 Budget Annexe Forêt

6.2 Budget Annexe Locations

6.3 Budget Annexe Port

6.4 Budget Annexe Maison de la Santé

6.5 Budget Annexe Adduction en Eau Potable

6.6 Budget Annexe Assainissement

6.7 Budget Annexe Lotissement La Tétrinasse

Introduction

En vertu de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est prévu chaque année la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB), pour les collectivités territoriales de 3500 habitants et plus. Le DOB doit se tenir dans les 2 mois précédant le vote du Budget Primitif, sur la base de la présentation d'un rapport d'orientations budgétaires (ROB). C'est la première étape du cycle budgétaire annuel.

Le DOB n'a pas de caractère décisionnel, puisque qu'il donne lieu à un débat sans vote. La présentation du ROB permet cependant d'améliorer l'information budgétaire du Conseil Municipal et des administrés. Il constitue aussi un outil d'analyse et de projection, utile à la maîtrise financière d'une collectivité. Enfin, c'est une opportunité pour l'assemblée délibérante d'échanger sur les choix stratégiques de la collectivité, en amont du vote du Budget.

Le ROB permet donc :

- De mettre en perspective la construction budgétaire, au regard de l'analyse du contexte économique et des principales dispositions de la loi de finances.
- De retracer rétrospectivement les dépenses et recettes de la collectivité, en fonctionnement comme en investissement, et d'observer ainsi l'évolution des grands équilibres budgétaires de la collectivité.
- De caractériser la structure et les modalités de gestion de la dette, tout comme d'identifier les dynamiques nationales et locales, en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que de relations financières entre la commune et l'EPCI de rattachement.
- De présenter les orientations majeures de la collectivité sur le plan financier, notamment concernant les priorités d'investissement envisagées dans la construction en cours du Budget Primitif.

Elément de contexte économique

L'international et l'Europe

Depuis deux ans, la situation économique demeure marquée par le contexte sanitaire. Selon le Fond Monétaire International (FMI), après un recul de - 3,5% en 2020, le produit intérieur brut mondial (PIB) a rebondi de +5,9%. Pour 2022, l'activité économique mondiale reste dépendante des incertitudes de la situation sanitaire et des tensions inflationnistes liées à la vigueur de la reprise économique. Le FMI envisage une croissance de +4,4% en 2022 et de +3.8% en 2023. Pour la Zone Euro, il table sur une croissance de +3.9% en 2022 et +2.5% en 2023.

La France

Selon l'INSEE, l'activité économique française a connu en 2020 une récession d'ampleur avec une baisse inédite de -8 %. Elle a donc significativement rebondi en 2021, avec un accroissement du PIB de +7%. Les dernières projections du FMI, mise à jour en janvier 2022, envisagent pour la France une croissance de +3.5% en 2022 et 1,8% en 2023. En France et à l'international, l'évolution de la conjoncture économique et financière reste éminemment liée aux évolutions du contexte sanitaire des prochains mois, ainsi qu'aux dynamiques de l'inflation (+2.9% sur un an en janvier 2022).

Compte-tenu des mesures de soutien à l'économie mises en œuvre dans le contexte de la crise, cette trajectoire économique s'est accompagnée d'un accroissement sans précédent de la dette publique. Le déficit public est ainsi passé de 75 Md€ en 2019 (soit 3,1 points de PIB) à 209 Md€ en 2020 (soit 9,1 points de PIB). Selon les données publiées en janvier 2022 par la Cour des Comptes, le déficit atteindrait 8,2 points de PIB en 2021 et 5 points de PIB en 2022. Fin 2022, la dette publique devrait alors atteindre 2 940 Md€, supérieure de 560 Md€ à son montant de fin 2019. Rapportée au PIB, une stabilisation à un niveau haut serait en cours, puisque la dette publique s'établirait en 2022 à 113,5 points du PIB, après 115,3 points atteints en 2021.

Dans ce cadre, l'élaboration de la prochaine loi de programmation des finances publiques (LPPF) pour la période 2023-2027 devrait préciser la trajectoire de dette et questionner les moyens à mobiliser pour en maîtriser l'évolution et en redresser la structure, notamment quant aux modalités d'amortissement de la « dette covid ». Alors que les collectivités territoriales ont précédemment fait face à une baisse des dotations de fonctionnement, et que des interrogations persistent sur la pérennité des mécanismes de compensation de la réforme de la fiscalité

locale, il est clair qu'il conviendra à l'avenir de rester attentif aux éventuels impacts sur les finances locales, que pourraient engendrer dans les prochaines années les mesures de gestion et de réduction de la dette publique.

Les mesures pour les collectivités relatives au PLF 2022

Le Projet de Loi de Finances (PLF-2022) a été présenté comme une continuité du PLF 2021, à travers la poursuite de la mise en œuvre du plan de relance. Il apparaît comme sans bouleversements majeurs pour les collectivités. Le PLF-2022 est ainsi la dernière déclinaison de l'actuelle loi de programmation des finances publiques (LPFP, 2018-2022), tout comme le dernier budget de l'actuelle législature. En matière de finances locales, les principales dispositions suivantes permettent de cadrer les orientations budgétaires :

- Concernant la fiscalité locale, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales, dite « revalorisation des bases » a été fixée dans un contexte inflationniste à +3,4%, contre +0.2% en 2021. L'année 2022 est également celle de la poursuite du processus de suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Pour 80% des ménages, l'exonération est d'ores et déjà totale. Pour les 20% de foyers au plus haut revenu fiscal, un nouveau dégrèvement s'applique en 2022. À partir de 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale. Celle-ci continuera néanmoins de s'appliquer sur les résidences secondaires.
- Concernant la dotation globale de fonctionnement (DGF), après la diminution historique constatée sur la période 2013-2017, le volume national de la DGF s'est stabilisé sur la période 2018-2022. Pour 2022, la DGF reste donc globalement stable avec une enveloppe de 26,8 Md€, dont 18,3 Md€ pour le bloc communal et 8,5 Md€ pour les départements.

Si l'enveloppe nationale reste stable, la fixation du montant de la DGF attribué à chaque collectivité dépend de l'application des dispositifs de péréquation et de l'évolution des modalités de répartition. En conséquence, si la stabilité globale prévaut, la prudence s'impose pour anticiper les montants individuels.

- o En matière de péréquation horizontale, le PLF 2022 prévoit de majorer de 190 M€ les dotations de péréquation des communes, soit une progression plus rapide qu'en 2021 : à hauteur de 95 M€ pour la dotation de solidarité urbaine (DSU) et 95 M€ pour la dotation de solidarité rurale (DSR). La DSU atteint ainsi un volume de 2,57 Md€ et la DSR de 1,88 Md€
 - o Le PLF-2022 introduit également une réforme du calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition de la DGF, en vue de tirer les conséquences de la réforme du panier des ressources des collectivités territoriales, mise en œuvre suite à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Selon le PLF 2022, ces mesures visent à ajuster les indicateurs de richesse des territoires, pour garantir une cohérence de répartition des dotations.
- Concernant le soutien à l'investissement public local, l'enveloppe relative à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) connaît une forte progression, passant de 570 M€ à 920 M€. Cette mesure a pour objectif de financer les opérations des collectivités prévues dans les contrats de relance et de transition énergétique (CRTE). La DSIL intervient sur des objectifs spécifiques, en complément de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) prévue à l'article L. 2334-36 du CGCT. Pour l'année 2022, l'enveloppe globale de DETR a été fixée à 1,046 Md€, en stabilité par rapport à 2020.

Les règles de l'équilibre budgétaire

Le Budget est l'acte juridique prévoyant et autorisant les dépenses et recettes d'une collectivité.

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont *respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des*

comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul. La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la commune hors emprunt. Cela veut dire qu'une collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

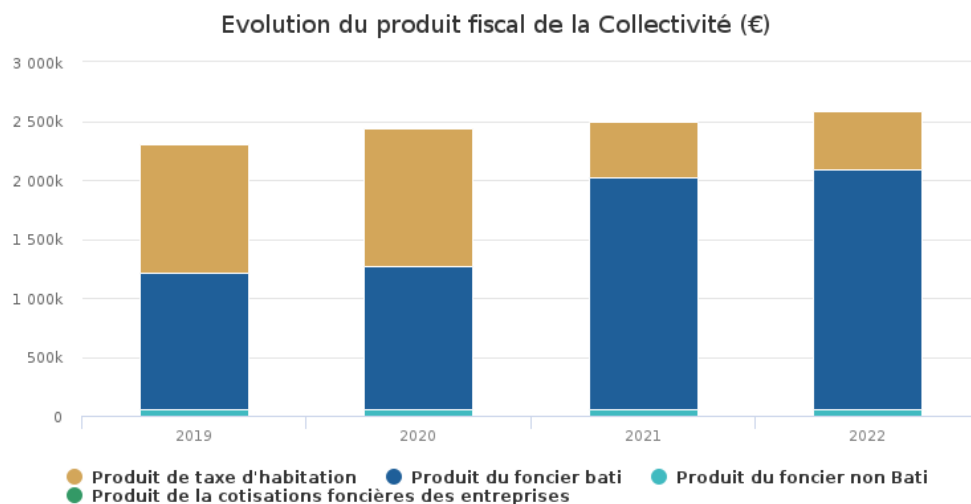
Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

1. Les recettes de la commune

1.1 La fiscalité directe

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la commune.



Pour 2022, le produit fiscal prévisionnel de la commune est estimé à 2 636 786 € soit une évolution de 3,4 % par rapport à l'exercice 2021. Ceci résulte en l'état de l'application des mesures nationales de revalorisation des bases, indépendamment des prérogatives de l'assemblée délibérante pour fixer les taux applicables sur la commune.

Concernant les taux des impôts locaux, la refonte de la fiscalité locale a figé le taux de la taxe d'habitation à son niveau de 2019, soit 13,71%. Les communes disposeront à partir de 2023 du pouvoir de faire évoluer le taux, étant entendu que la taxe d'habitation ne concernera plus qu'exclusivement les résidences secondaires.

S'agissant du foncier, l'exercice 2021 a été caractérisé par le transfert aux communes du taux départemental de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties (17,46%), avec un dispositif de neutralisation pour éviter que cette réforme engendre une sous-compensation ou une surcompensation du produit fiscal des communes.

Pour 2021, le Conseil Municipal avait alors décidé d'une augmentation de 0.5% des taxes foncières. Les taux en vigueur pour 2021 ont donc été les suivants : 38,23% sur le foncier bâti et 34,94% sur le foncier non bâti.

Le Levier fiscal de la commune

Afin d'analyser les marges de manœuvre de la commune sur le plan fiscal, il s'agira tout d'abord d'évaluer la part des recettes fiscales modulables de la commune dans le total de ses recettes fiscales. L'objectif est ici de déterminer les marges de manœuvre disponibles cette année sur le budget et plus particulièrement sur la fiscalité locale. Une comparaison de la pression fiscale qu'exerce la commune sur ses administrés par rapport aux autres collectivités sur le plan national est enfin présentée.

Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de la commune

| Année | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2021-2022 % |
|---------------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Taxes foncières et d'habitation | 2 318 289 € | 2 453 589 € | 2 550 084 € | 2 636 786 € | 3,4 % |
| Impôts économiques (hors CFE) | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 % |

| Année | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2021-2022 % |
|-----------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|---------------|
| Reversement EPCI | -44 580 € | 173 767 € | 173 767 € | 173 767 € | 0 % |
| Autres ressources fiscales | 262 941 € | 239 011 € | 282 558 € | 279 431 € | -1,11 % |
| TOTAL IMPOTS ET TAXES | 2 581 230 € | 2 866 367 € | 3 006 409 € | 3 089 984 € | 2,78 % |
| <i>Part des Impôts modulables</i> | 89,81 % | 85,6 % | 84,82 % | 85,33 % | - |

Avec reversement EPCI = Attribution de compensation + Dotation de Solidarité Communautaire.

L'effort fiscal de la commune

L'effort fiscal est un indicateur mesurant la pression fiscale que la commune exerce sur ses administrés. Si celui-ci se situe au-dessus de 1, cela veut dire que la commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus forte que les communes au niveau national. Si cet indicateur se situe en-dessous de 1, la commune exerce alors une pression fiscale inférieure à la moyenne nationale.

Pour la commune, en 2021 (données 2022 pas encore disponible) cet indicateur est évalué à 1.06. La commune exerce une pression fiscale sur ses administrés légèrement supérieure aux autres communes et dispose par conséquent d'une moindre marge de manœuvre si elle souhaite augmenter ses taux d'imposition et ce, notamment, afin de dégager davantage d'épargne sur ses recettes réelles de fonctionnement.

Evolution de la fiscalité directe

| Année | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2021-2022 % |
|-----------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------|
| Base FB – commune | 5 660 366 € | 5 882 583 € | 5 894 348 € | 6 094 756 € | 3,4 % |
| Base FB – département | - | - | 5 771 852 € | 5 968 095 € | 3,4 % |
| Taux FB – commune | 20,47 % | 20,67 % | 20,67 % | 20,67 % | 0 % |
| Taux FB – département | - | - | 17,46 % | 17,46 % | 0 % |
| Coef correcteur | - | - | 0.885369 | 0.885369 | - |
| Produit FB | 1 158 677 € | 1 215 930 € | 1 970 944 € | 2 037 956 € | 3,4 % |

| Année | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2021-2022 % |
|--------------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|--------------|
| Base FNB | 155 096 € | 159 460 € | 159 779 € | 165 211 € | 3,4 % |
| Taux FNB | 34,44 % | 34,77 % | 34,77 % | 34,77 % | 0 % |
| Produit FNB | 53 415 € | 55 444 € | 55 555 € | 57 444 € | 3,4 % |

| Année | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2021-2022 % |
|-------------------|--------------------|--------------------|------------------|------------------|--------------|
| Base TH | 7 931 705 € | 8 513 686 € | 3 412 561 € | 3 528 588 € | 3,4 % |
| Taux TH | 13,71 % | 13,71 % | 13,71 % | 13,71 % | 0 % |
| Produit TH | 1 087 437 € | 1 167 226 € | 467 862 € | 483 770 € | 3,4 % |

| Année | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2021-2022 % |
|----------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------|
| Produit TH | 1 087 437 € | 1 167 226 € | 467 862 € | 483 770 € | 3,4 % |
| Produit TFB | 1 158 677 € | 1 215 930 € | 1 970 944 € | 2 037 956 € | 3,4 % |
| Produit TFNB | 53 415 € | 55 444 € | 55 555 € | 57 444 € | 3,4 % |
| Produit CFE | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | - % |
| Rôles complémentaires | 18 760 € | 14 989 € | 55 723 € | 57 616 € | 3,4 % |
| TOTAL PRODUIT FISCALITE € | 2 318 289 € | 2 453 589 € | 2 550 084 € | 2 636 786 € | 3,4 % |

Rôles complémentaires. Ces rôles peuvent être émis pour chacune des taxes principales et des taxes annexes assises sur les mêmes bases. Ils ont pour effet de mettre à la disposition des collectivités locales un supplément de recettes non prévu lors du vote annuel de leur budget et justifié par une augmentation de la matière imposable non comprise dans les rôles généraux.

1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

Selon les hypothèses faites dans la construction en cours du Budget Primitif 2022, les recettes en dotations et participations de la commune devraient s'élever à 1 304 082 € en 2022. La commune ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci. La DGF de la commune est composée des éléments suivants :

- **La dotation forfaitaire (DF) :** elle correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écêtement appliqué afin de financer la péréquation verticale ainsi que la minoration imposée ces dernières années par la baisse globale de DGF du

Gouvernement précédent ont considérablement réduit le montant de cette dotation et dans certains cas, fait disparaître cette dotation pour les communes.

- **La dotation de solidarité rurale (DSR) :** elle a pour objectif d'aider les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ».
- **La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) :** elle bénéficie aux communes urbaines de plus de 5 000 habitants dont les ressources sont insuffisantes par rapport aux charges auxquelles elles sont confrontées. Elle s'appuie sur des critères liés aux problématiques de la ville (quartiers prioritaires, logements sociaux...).
- **La dotation nationale de péréquation (DNP) :** elle a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes, notamment au niveau de la fiscalité économique avec sa part majoration.

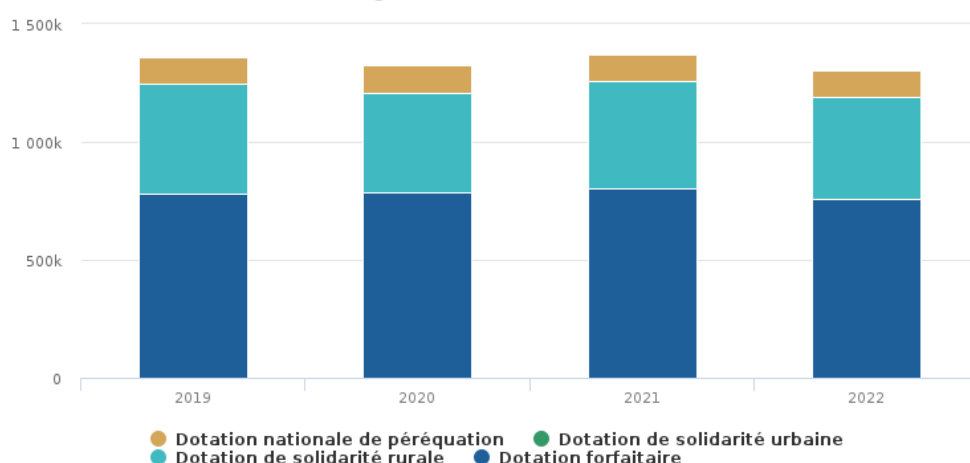
Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la DGF de la commune, avec pour 2022, dans l'attente des notifications à venir, une hypothèse de prudence. Car si l'enveloppe nationale demeure stable, le montant des attributions individuelles reste incertain (Cf. supra).

Aussi, à ce stade de la procédure budgétaire, il est anticipé pour la collectivité une diminution de la dotation forfaitaire et de la dotation de solidarité rurale d'environ -5%. Pour la dotation nationale de péréquation, au regard des montants perçus au cours des derniers exercices, c'est un scénario de relative stabilité qui est ici privilégié.

Évolution des montants de Dotation Globale de Fonctionnement

| Année | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2021-2022 % |
|-----------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|----------------|
| Dotation forfaitaire | 781 076 € | 783 868 € | 801 139 € | 761 082 € | -5 % |
| Dotation Nationale de Péréquation | 113 205 € | 114 526 € | 113 671 € | 113 000 € | -0,59 % |
| Dotation de Solidarité Rurale | 467 501 € | 425 532 € | 456 133 € | 430 000 € | -5,73 % |
| Dotation de Solidarité Urbaine | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 % |
| Reversement sur DGF | - 0 € | - 0 € | - 0 € | - 0 € | - % |
| TOTAL DGF | 1 361 782 € | 1 323 926 € | 1 370 943 € | 1 304 082 € | -4,88 % |

Dotation globale de fonctionnement (€)



Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Créé en 2012, le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble

intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC. Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant le prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI en fonction du coefficient d'intégration fiscal (CIF) et entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.

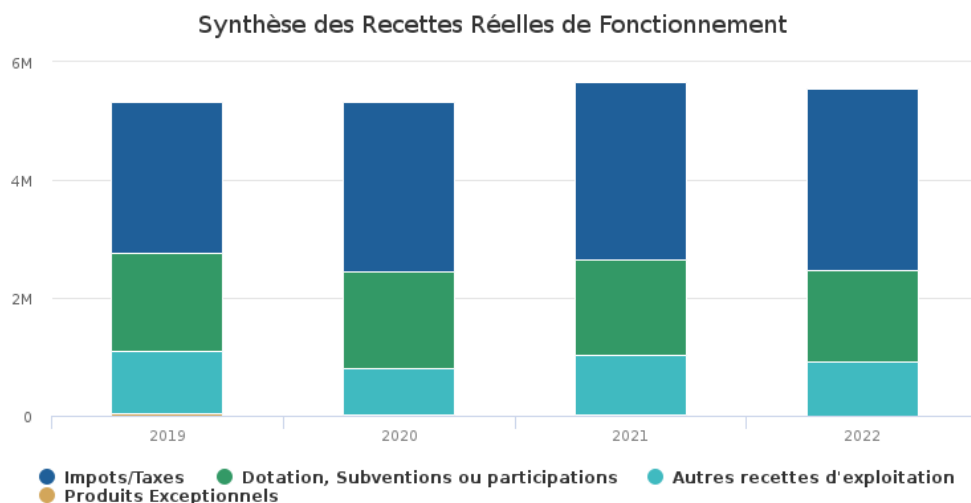
Pour le projet de budget, il est fait l'hypothèse d'une neutralisation de ce dispositif, comme au cours des 3 derniers exercices où le territoire et la collectivité n'ont été ni contributeurs ni attributaires d'un versement du FPIC.

| Année | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2021-2022 % |
|-------------------|------------|------------|------------|------------|-------------|
| Contribution FPIC | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 % |
| Attribution FPIC | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 % |
| Solde FPIC | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 % |

1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2022

Comme exposé ci-avant, l'évolution des recettes fiscales prend en compte la revalorisation des bases de 3,4% votée par le parlement, ce qui permet d'anticiper une dynamique de croissance du produit de la fiscalité directe. Celle-ci est à mettre en relation avec l'hypothèse de prudence faite quant au produit attendu des dotations, subventions et participations. Concernant les autres recettes d'exploitation, le scénario budgétaire privilégié anticipe un recul de ce type de ressources, le reversement d'un excédent de recettes du budget annexe Forêt n'étant pas programmé. Il n'est enfin pas anticipé de produits exceptionnels, de fait de la nature exceptionnelle de ce type de ressources. En cumul, les recettes réelles de fonctionnement sont donc projetées en baisse pour l'exercice 2022.

| Année | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2021-2022 % |
|--|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|----------------|
| Impôts / taxes | 2 581 230 € | 2 866 367 € | 3 006 409 € | 3 089 984 € | 2,78 % |
| Dotations, Subventions ou participations | 1 651 679 € | 1 630 884 € | 1 619 350 € | 1 550 747 € | -4,24 % |
| Autres Recettes d'exploitation | 1 064 253 € | 790 263 € | 1 023 781 € | 914 000 € | -10,72 % |
| Produits Exceptionnels | 38 716 € | 28 826 € | 15 141 € | 0 € | -100 % |
| Total Recettes de fonctionnement | 5 335 878 € | 5 316 340 € | 5 664 681 € | 5 554 731 € | -1,94 % |
| <i>Évolution en %</i> | -3,03 % | -0,37 % | 6,55 % | -1,94 % | - |

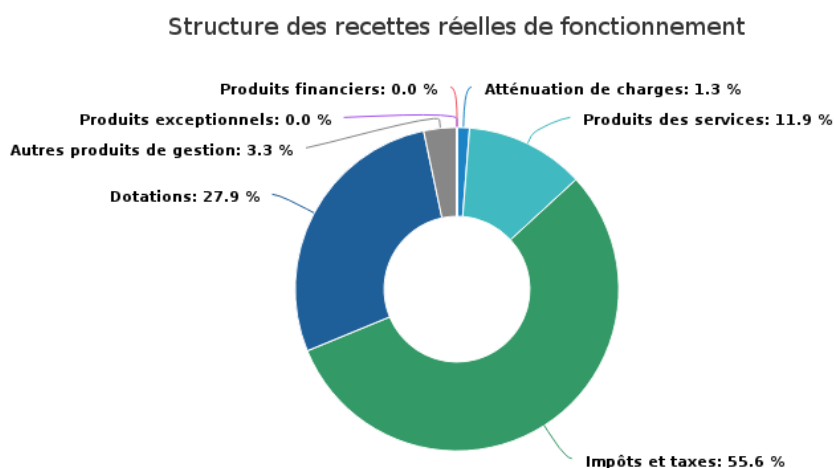


1.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour 2022, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 5 554 731 €, soit 1 431,63 € / hab. Ce ratio est inférieur à celui de 2021 (1 521,13 € / hab.).

Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

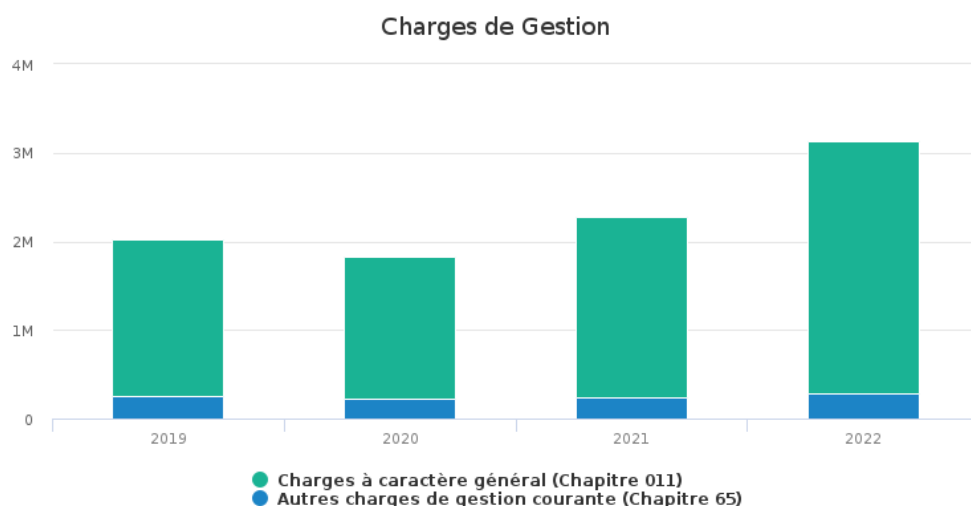
- A 1,26 % des atténuations de charges ;
- A 11,9 % des produits des services, du domaine et des ventes ;
- A 55,63 % de la fiscalité directe ;
- A 27,92 % des dotations et participations ;
- A 3,29 % des autres produits de gestion courante ;
- A 0 % des produits financiers ;
- A 0 % des produits exceptionnels ;
- A 0 % des produits exceptionnels.



2. Les dépenses réelles de fonctionnement

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

Le graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la commune avec une projection jusqu'en 2022.



Selon les prévisions budgétaires envisagées pour 2022, les dépenses de gestion évolueraient de 37,55% entre 2021 et 2022. Cet indicateur est néanmoins à recontextualiser, puisque cette comparaison porte sur le réalisé 2021 et le prévisionnel 2022. Si l'on compare le prévisionnel 2022 (3 125 744 euros), aux inscriptions budgétaires 2021 (3 211 500 euros), le volume inscrit serait en diminution de 2,67 %.

En 2021, ces charges de gestion représentaient 36,28 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2022, celles-ci devraient représenter 37,29 % du total de cette même section.

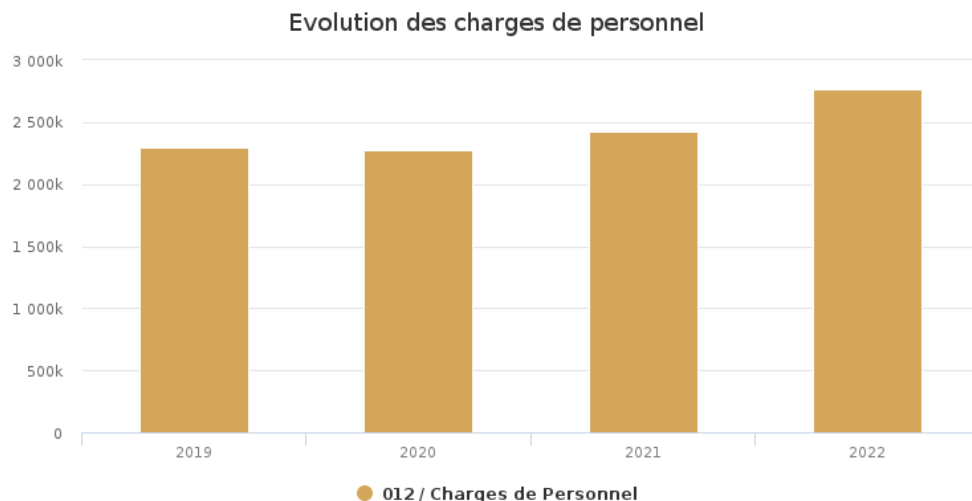
| Année | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2021-2022 % |
|------------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|----------------|
| Charges à caractère général | 1 774 665 € | 1 602 199 € | 2 027 084 € | 2 834 744 € | 39,84 % |
| Autres charges de gestion courante | 247 478 € | 224 091 € | 245 322 € | 291 000 € | 18,62 % |
| Total dépenses de gestion | 2 022 143 € | 1 826 290 € | 2 272 406 € | 3 125 744 € | 37,55 % |
| <i>Évolution en %</i> | 13,88 % | -9,69 % | 24,43 % | - | - |

2.2 Les charges de personnel

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2019 à 2022. Après un léger reflux en 2020, les dépenses de personnel connaissent globalement en 2021 et à horizon 2022 une trajectoire dynamique.

| Année | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2021-2022 % |
|-----------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Rémunération titulaires | 1 104 120 € | 1 032 276 € | 1 057 310 € | 1 150 000 € | 8,77 % |
| Rémunération non titulaires | 123 635 € | 124 104 € | 181 304 € | 319 000 € | 75,95 % |

| Année | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2021-2022 % |
|------------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|----------------|
| Autres Dépenses | 1 066 901 € | 1 114 070 € | 1 180 012 € | 1 299 300 € | 10,11 % |
| Total dépenses de personnel | 2 294 656 € | 2 270 450 € | 2 418 626 € | 2 768 300 € | 14,46 % |
| <i>Évolution en %</i> | -1,56 % | -1,05 % | 6,53 % | - | - |



Concernant l'emploi titulaire, l'enveloppe connaît une progression mesurée, car si l'année 2022 devrait engendrer une hausse de 8,77%, l'évolution globale de 2019 à 2022 atteindrait 4,16%. Les effectifs demeurant relativement stables, la hausse des dépenses est essentiellement liée aux effets de la refonte nationale des grilles de rémunération et du glissement vieillissement technicité, engendré par les avancements d'échelon et de grade.

La rémunération de personnel non titulaire contribue en 2021 et plus significativement en 2022 à la hausse des dépenses de personnel. Plusieurs paramètres sont à l'œuvre :

- L'emploi de contractuels est d'abord mobilisé pour répondre à des situations d'absentéisme pour maladie et assurer la continuité de service. Cela a été notamment le cas dans le domaine de l'entretien de locaux en 2021, et c'est aussi anticipé pour 2022. Dans ce cas-là, la collectivité se doit en effet de prendre en charge la rémunération du personnel absent, ainsi que du personnel contractuel mobilisé pour le remplacement, étant entendu que l'assurance de la collectivité lui permet d'atténuer par ailleurs les dépenses ainsi générées.
- L'emploi de contractuels est également utilisé pour compenser l'absence de certains agents qui sont en disponibilité, ces derniers étant bien entendu non rémunérés, mais une enveloppe partielle est néanmoins prévue pour anticiper l'impact financier pouvant être lié à une éventuelle réintégration. L'emploi contractuel permet aussi d'accompagner des transitions sur certaines fonctions, dans le cadre de départ à la retraite. C'est une dynamique à l'œuvre dans plusieurs services, à la fois sur l'année 2021 et l'année 2022.
- Le recrutement de contractuels de droit public, en lieu et place de personnel qui occupait certains emplois avec des contrats d'insertion ou d'apprentissage. Ce paramètre contribue à l'augmentation de la masse salariale des non titulaires, mais également conduit à la hausse des cotisations sociales de la collectivité, l'emploi aidé et l'apprentissage bénéficiant d'exonérations spécifiques.
- Le renforcement de la qualité des services proposées à la population :
 - A partir de la rentrée scolaire 2021, une nouvelle organisation du service de restauration scolaire a été expérimentée, se traduisant par le recrutement de 3 agents contractuels à temps partiel. Les prévisions pour 2022 anticipent la consolidation de cette nouvelle organisation. Celle-ci permet de redéployer les personnels éducatifs sur le cœur de leur mission auprès des enfants hourtinais.
 - Pour l'été 2022, la collectivité souhaite également expérimenter une ouverture continue de l'Accueil de Loisirs durant tout l'été. Auparavant, la structure était fermée durant 3 semaines. La réalisation d'une enquête auprès des familles a permis d'identifier un besoin pour une

ouverture durant les 2 mois de vacances estivales. Il est donc anticipé pour 2022 le recrutement des contrats saisonniers nécessaires à la concrétisation de ce projet en juillet-août.

- Depuis 2021, les moyens de la Police Municipale ont été renforcés. L'objectif est de mieux prendre en compte l'augmentation de la population et des activités en haute saison, et d'anticiper également le renouvellement des effectifs dans le cadre de la gestion d'un départ à la retraite. Ceci s'est traduit en 2021 par le recrutement d'un ASVP saisonnier. Pour 2022, cette organisation est consolidée, et renforcée pour anticiper le renouvellement du service.
- Mécaniquement, ces évolutions entraînent une hausse des autres charges de personnel, notamment en ce qui concerne les cotisations sociales, expliquant 23% de la progression des charges de personnel en 2021, et 38% de l'augmentation envisagée pour le chapitre 012 en 2022.

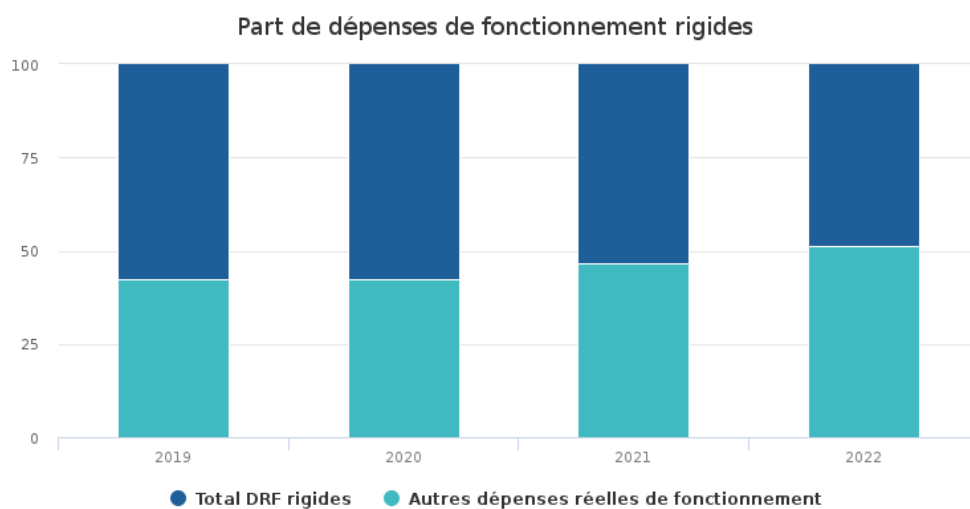
Comparé aux réalisations 2021, les charges de personnel sont prévues à la hausse de 14,46%. La dynamique est atténuée à 11% si l'on compare le prévisionnel 2021 et le prévisionnel 2022, même s'il convient de souligner que la hausse est avant tout nourrie par la croissance du personnel contractuel.

Au-delà, la collectivité poursuit sa réflexion pour examiner si certains besoins devront à l'avenir être pris en charge directement par les services de la collectivité, notamment en recrutant du personnel saisonnier, ou s'il serait plus opportun de confier certaines opérations à des prestataires extérieurs. Cette démarche permettra à la collectivité de mieux affiner pour les exercices à venir la répartition des charges de fonctionnement entre les chapitres 011 et 012.

2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. Elles sont considérées comme rigides car la commune ne peut aisément les optimiser en cas de besoin, car dépendantes pour la plupart d'engagements contractuels passés par la commune.

Au regard du graphique présenté ci-dessous, on observe que la rigidité des dépenses de fonctionnement diminue tendanciellement. Toutefois, des dépenses de fonctionnement rigides importantes ne sont pas forcément un problème dès lors que les finances de la commune sont saines mais peuvent le devenir en cas de dégradation de la situation financière de la commune car des marges de manœuvre seraient plus difficile à rapidement dégager.

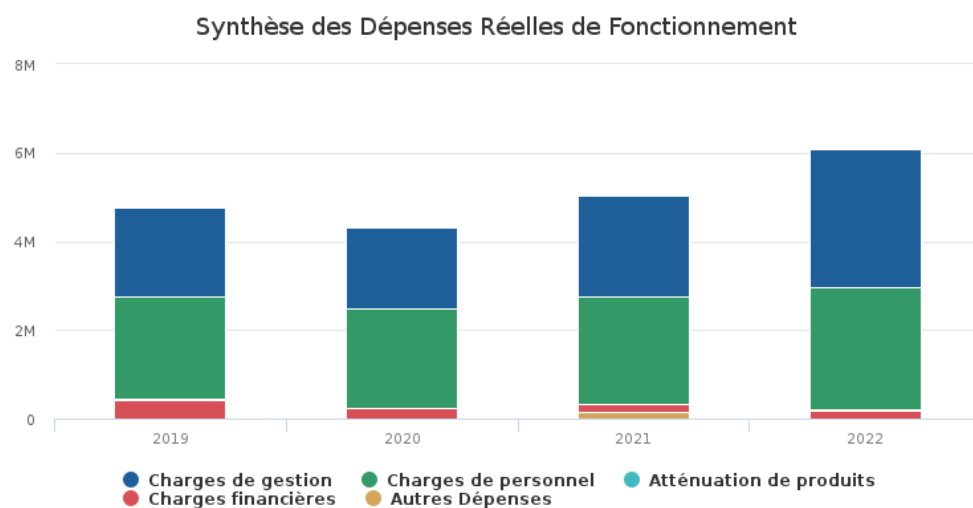


2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Il est ici envisagé par la commune de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2022 de 21,06% par rapport à 2021.

| Année | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2021-2022 % |
|---|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|----------------|
| Charges de gestion | 2 022 143 € | 1 826 290 € | 2 272 406 € | 3 125 744 € | 37,55 % |
| Charges de personnel | 2 294 656 € | 2 270 450 € | 2 418 626 € | 2 768 300 € | 14,46 % |
| Atténuation de produits | 44 580 € | 504 € | 2 392 € | 10 000 € | 318,06 % |
| Charges financières | 407 410 € | 219 758 € | 196 642 € | 182 283 € | -7,3 % |
| Autres dépenses | 0 € | 9 788 € | 143 954 € | 8 000 € | -94,44 % |
| Total Dépenses de fonctionnement | 4 768 789 € | 4 326 790 € | 5 034 020 € | 6 094 327 € | 21,06 % |
| Évolution en % | 8,7 % | -9,27 % | 16,35 % | - | - |

Le graphique ci-après présente l'évolution de chaque poste de dépense de la commune sur la période 2018 - 2022.



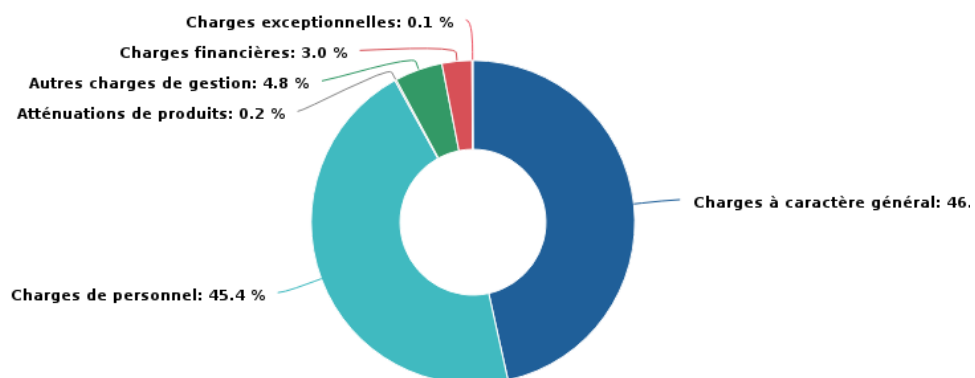
2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2022, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 6 094 327 €, soit 1 570,7 €/ hab. Ce ratio est supérieur à celui de 2021 (1 351,78 €/ hab.)

Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 46,51 % des charges à caractère général ;
- A 45,42% des charges de personnel ;
- A 0,16 % des atténuations de produit ;
- A 4,77 % des autres charges de gestion courante ;
- A 2,99 % des charges financières ;
- A 0,08 % des charges exceptionnelles ;
- A 0,05 % des dotations aux amortissements et aux provisions.

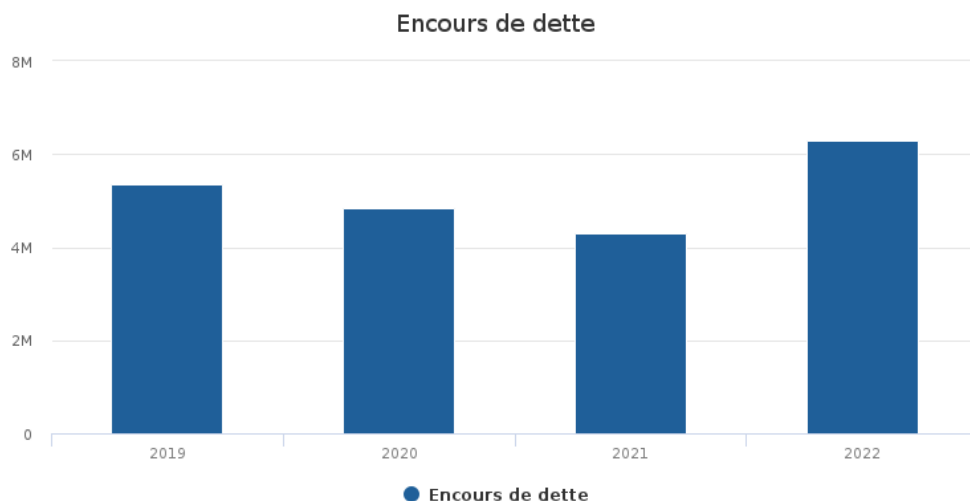
Structure des dépenses réelles de fonctionnement



3. L'endettement de la commune

3.1 L'évolution de l'encours de dette

Pour l'exercice 2022, la commune disposera d'un encours de dette de 6 279 582 €, étant entendu qu'il est envisagé, pour accompagner l'effort d'investissement prévu pour 2022, le recours à un emprunt de 1,8 M€ sur 20 ans. Un précédent emprunt de 0.75 M€ doit pour sa part être débloqué au cours du prochain exercice, ce qui en cumul fixe les recettes prévisionnelles d'emprunt à 2,55 M€.



Les charges financières représenteront 3,03 % des Dépenses réelles de fonctionnement en 2022.

| Année | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2021-2022 % |
|---------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|---------------|
| Emprunt Contracté | 0 € | 0 € | 0 € | 2 550 000 € | - % |
| Intérêt de la dette | 255 280 € | 232 838 € | 210 177 € | 186 200 € | -11,41 % |
| Capital Remboursé | 519 411 € | 510 717 € | 535 332 € | 563 300 € | 5,22 % |
| Annuité | 781 691 € | 743 555 € | 745 509 € | 749 500 € | 0,54 % |
| Encours de dette | 5 338 931 € | 4 828 214 € | 4 292 882 € | 6 279 582 € | 46,28 % |

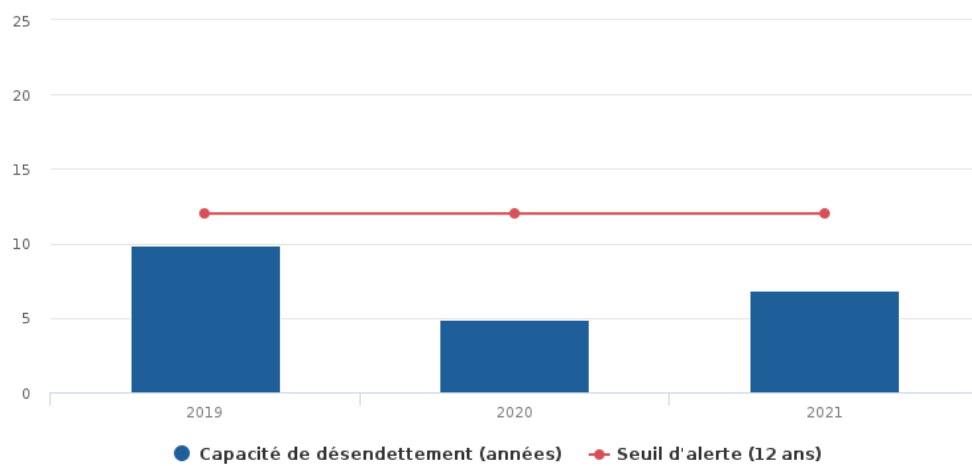
3.2 La solvabilité de la commune

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situe aux alentours de 8 années en 2019 (note de conjoncture de la Banque Postale 2019).

Capacité de désendettement de la collectivité



4. Les investissements de la commune

4.1 Les épargnes de la commune

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune, avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements ;

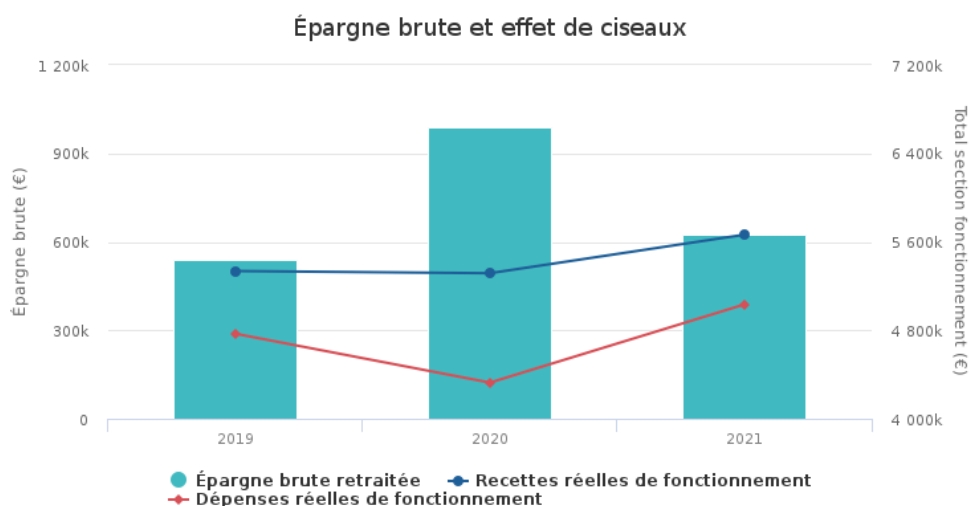
A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice.

| Année | 2019 | 2020 | 2021 | 2020-2021 % |
|--------------------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Recettes Réelles de fonctionnement | 5 335 878 | 5 316 340 | 5 664 681 | 6,55 % |
| <i>Dont recettes exceptionnelles</i> | <i>38 716</i> | <i>28 826</i> | <i>15 141</i> | - |
| Dépenses Réelles de fonctionnement | 4 768 789 | 4 326 790 | 5 034 020 | 16,35 % |
| <i>Dont dépenses exceptionnelles</i> | <i>0</i> | <i>9 788</i> | <i>2 615</i> | - |
| Epargne brute | 538 919 | 989 550 | 625 461 | -36,79% |
| Taux d'épargne brute % | 10.1 % | 18.61 % | 11.04 % | - |
| Amortissement de la dette | 519 411 € | 510 717 € | 535 332 € | 4,82% |
| Epargne nette | 12 508 | 478 833 | 90 129 | -81,18% |
| Encours de dette | 5 338 931 € | 4 828 214 € | 4 292 882 € | -11,09 % |
| Capacité de désendettement | 9,91 | 4,88 | 6,87 | - |

Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (avec application des retraitements comptables). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.

Les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent au recettes et dépenses totales. L'épargne brute est retraitée des dépenses et recettes non récurrentes.



Le taux d'épargne brut correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Pour favoriser la maîtrise financière des collectivités, deux seuils d'alerte existent. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, une collectivité en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne. Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la collectivité ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute d'une commune française se situe aux alentours de 13% en 2019 (note de conjoncture de la Banque Postale 2019). En 2021, le taux d'épargne de la commune atteint 11,04 %, en progression par rapport à 2019 (10,1%), l'exercice 2020 étant atypique, compte tenu des effets spécifiques du contexte sanitaire sur les dynamiques budgétaires.

4.2 Les dépenses d'équipement

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement réalisé en 2021, ainsi que les projets envisagés à horizon 2022, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement.

| Année | 2021 | 2022 |
|---------------------------------------|------------------|--------------------|
| Immobilisations incorporelles | 15 462 € | 64 468 € |
| Immobilisations corporelles | 275 369 € | 1 612 587 € |
| Immobilisations en cours | 489 171 € | 2 447 357 € |
| Subvention d'équipement versées | 0 € | 0 € |
| Immobilisations reçues en affectation | 0 € | 0 € |
| Total dépenses d'équipement | 780 002 € | 4 124 412 € |

Les Restes à Réaliser 2021 reportés sur le Budget Primitif 2022

Le Budget d'Investissement 2022 est d'ores et déjà conditionné par la structure des restes à réaliser, étant entendu que 270 995 euros de dépenses sont donc reportés sur l'exercice 2022, et 750 000 euros en recettes d'emprunt.

| RAR 2021 | DEPENSES |
|--|---------------------|
| TO 1-Avenue du Lac (UCPA - Gare) | 182 322,00 € |
| TO 3&5- SPS | 607,00 € |
| Giratoire | 54,00 € |
| Rue de Bécassine | 3 221,00 € |
| Maîtrise d'œuvre Tx de voirie | 11 482,00 € |
| Frais échange terrain | 126,00 € |
| Contrôle technique Bâtiments photovoltaïques | 463,00 € |
| Cimetière | 17 040,00 € |
| Mission PLU | 24 468,00 € |
| Maîtrise d'oeuvre réaménagement mairie | 31 212,00 € |
| | 270 995,00 € |

| RAR 2021 | RECETTES |
|----------|---------------------|
| Emprunt | 750 000,00 € |
| | 750 000,00 € |

Les perspectives sur les nouvelles inscriptions envisagées au Budget Primitif 2022

Le projet de Budget 2022 serait marqué par un effort d'investissement significatif avec les opérations suivantes :

| PREVISIONS INSCRIPTIONS NOUVELLES | MONTANTS PREVISIONNELS |
|--|------------------------|
| Travaux d'extension éclairage public | 10 000,00 |
| Travaux piste de la Bécade | 30 000,00 |
| Travaux voirie divers | 100 000,00 |
| Parcmètres viabilisation | 30 000,00 |
| TO 2 - (Place-Gare) | 56 863,00 |
| TO 4 – (Place de l'église) | 57 466,00 |
| TO 5 – (Rue du médoc) | 51 023,00 |
| TO 6 – (Rue des écoles et Cassagne) | 166 465,00 |
| 3 plateaux Avenue du lac | 108 000,00 |
| Béton coloré Avenue du lac | 170 000,00 |
| Enfouissement Rue du médoc | 361 400,00 |
| Frais d'acquisition ou d'échange de terrains | 245 000,00 |
| Matériels informatique | 53 000,00 |
| Vidéo projecteur | 12 000,00 |
| Informatisation E-Maternelle | 30 000,00 |
| Véhicule Sécurité | 25 000,00 |
| Pontons Piqueyrot | 300 000,00 |
| Matériel divers | 50 000,00 |
| Mini pelle | 50 000,00 |
| Vidéo surveillance | 40 000,00 |
| Panneaux lumineux | 36 000,00 |
| Sol E-Maternelle | 18 200,00 |
| Toiture Centre nautique | 10 000,00 |

| | |
|---|--------------------|
| Toiture groupe scolaire | 200 000,00 |
| Tx divers Bâtiments | 50 000,00 |
| Cimetière | 150 000,00 |
| Bâtiments Ateliers municipaux | 250 000,00 |
| Acquisition foncière (AX198) PUP SC CAMIN | 83 000,00 |
| City stade | 70 000,00 |
| Réaménagement mairie | 1 000 000,00 |
| Lotissement stade (étude) | 20 000,00 |
| Aménagement jeux île aux enfants | 20 000,00 |
| | 3 853 417 € |

Il est prévu en outre de réaliser des travaux en régie pour un montant de 150 000 euros.

4.3 Les besoins de financement pour l'année 2022

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement de la commune ces dernières années avec une projection jusqu'en 2022.

La ligne solde du tableau correspond à la différence entre le total des recettes et le total des dépenses d'investissement de la commune (Restes à réaliser et report n-1 compris). Les restes à réaliser ne sont disponibles que pour l'année de préparation budgétaire, les années en rétrospective correspondent aux comptes administratifs de la commune.

| Année | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|-------------------------------|--------------|--------------|-------------|-------------|
| Dépenses réelles (hors dette) | 1 397 781 € | 967 144 € | 823 002 € | 4 124 412 € |
| Remboursement de la dette | 526 411 € | 510 717 € | 535 332 € | 563 300 € |
| Dépenses d'ordres | 268 216 € | 124 547 € | 103 330 € | 150 000 € |
| Restes à réaliser | - | - | - | 0 € |
| Dépenses d'investissement | 2 192 408 € | 1 602 408 € | 1 461 664 € | 4 837 712 € |
| Année | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
| Subvention d'investissement | 115 644 € | 113 769 € | 60 867 € | 244 598 € |
| FCTVA | 77 038 € | 165 519 € | 176 991 € | 160 000 € |
| Autres ressources | 394 167 € | 359 291 € | 281 211 € | 270 000 € |
| Opération d'ordre | 93 067 € | 82 420 € | 84 660 € | 123 000 € |
| Emprunt | 0 € | 0 € | 0 € | 2 550 000 € |
| Autofinancement | 63 584 € | 1 957 566 € | 131 896 € | 2 444 645 € |
| Restes à réaliser | - | - | - | 0 € |
| Recettes d'investissement | 743 500 € | 2 678 565 € | 735 625 € | 5 792 243 € |
| Résultat n-1 | 144 261 € | -1 304 649 € | -228 491 € | -954 531 € |
| Solde | -1 304 647 € | -228 492 € | -954 530 € | 0 € |

5. Les ratios de la commune

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2019 à 2022.

| Ratios / Année | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|------------------------------------|----------|----------|----------|----------|
| 1 - DRF € / hab. | 1 348,64 | 1 216,76 | 1 351,78 | 1 570,7 |
| 2 - Fiscalité directe € / hab. | 655,62 | 689,99 | 684,77 | 679,58 |
| 3 - RRF € / hab. | 1 509,02 | 1 495,03 | 1 521,13 | 1 431,63 |
| 4 - Dép d'équipement € / hab. | 312,63 | 271,98 | 209,45 | 1062,99 |
| 5 - Dette / hab. | 1 509,88 | 1 357,77 | 1 152,76 | 1 618,45 |
| 6 DGF / hab | 385,12 | 372,31 | 368,14 | 336,1 |
| 7 - Dép de personnel / DRF | 48,12 % | 52,47 % | 48,05 % | 45,42 % |
| 8 - CMPF | 104,22 % | 104,35 % | 105,76 % | 105,76 % |
| 8 bis - CMPF élargi | - | - | - | - |
| 9 - DRF+ Capital de la dette / RRF | 99,24 % | 90,99 % | 98,32 % | 119,86 % |
| 10 - Dép d'équipement / RRF | 20,72 % | 18,19 % | 13,77 % | 74,25 % |
| 11 - Encours de la dette /RRF | 100,06 % | 90,82 % | 75,78 % | 77,28 % |

- DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement
- RRF = Recettes réelles de Fonctionnement
- POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes
- CMPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la commune sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.
- CMPF élargi = la CMPF est élargi au produit de fiscalité directe encaissée sur le territoire communal, c'est-à-dire « commune + groupement à fiscalité propre ».

Attention, dans le cadre de la comparaison des ratios avec les différentes strates. Cela ne reflète pas forcément la réalité du territoire avec les différences de situation au niveau du territoire national. De plus, le nombre d'habitant de la commune peut se situer sur la limite haute ou basse d'une strate.

Moyennes nationales des principaux ratios financier par strates

| Commune en France | R1 €/h | R2 €/h | R3 €/h | R4 €/h | R5 €/h | R6 €/h | R7 % | R8 % | R9 % | R10 % | R11 % |
|---------------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|---------|---------|---------|----------|----------|
| Moins de 100 hab. | 871 | 312 | 1168 | 565 | 666 | 258 | 24 | - | 83 | 48 | 57 |
| 100 à 200 hab. | 659 | 283 | 876 | 385 | 580 | 200 | 29 | - | 85 | 44 | 66 |
| 200 à 500 hab. | 583 | 296 | 753 | 304 | 547 | 162 | 36 | - | 87 | 40 | 73 |
| 500 à 2 000 hab. | 622 | 337 | 785 | 296 | 625 | 152 | 44 | - | 88 | 38 | 80 |
| 2 000 à 3 500 hab. | 725 | 404 | 901 | 311 | 717 | 150 | 50 | - | 89 | 35 | 80 |
| 3 500 à 5 000 hab. | 829 | 454 | 1016 | 330 | 773 | 150 | 53 | - | 89 | 32 | 76 |
| 5 000 à 10 000 hab. | 935 | 507 | 1133 | 305 | 860 | 153 | 56 | - | 90 | 27 | 76 |
| 10 000 à 20 000 hab. | 1087 | 574 | 1284 | 310 | 886 | 176 | 59 | - | 92 | 24 | 69 |
| 20 000 à 50 000 hab. | 1223 | 645 | 1417 | 303 | 1050 | 199 | 61 | - | 94 | 21 | 74 |
| 50 000 à 100 000 hab. | 1323 | 676 | 1542 | 332 | 1410 | 213 | 61 | - | 94 | 22 | 91 |
| 100 000 hab. ou plus hors Paris | 1151 | 650 | 1336 | 226 | 1104 | 208 | 59 | - | 95 | 17 | 83 |

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la commune, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la commune.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la commune ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la commune.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette)/RRF : capacité de la commune à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la commune au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

(Source www.collectivites-locales.gouv, données 2018)

6. Les orientations relatives aux budgets annexes

Outre le Budget Principal, la commune dispose de 7 budgets annexes tels que suit :

| BUDGET ANNEXE | NOMENCLATURE |
|--------------------------|--------------|
| FORET | M-14 |
| LOCATIONS | M-14 |
| PORT | M-4 |
| MAISON DE SANTE PUBLIQUE | M-14 |
| ADDUCTION EAU POTABLE | M-49 |
| ASSAINISSEMENT | M-49 |
| LOT LA TRETINASSE | M-14 |

6.1 Budget Annexe Forêt

Le projet de Budget Annexe Forêt 2022 devrait s'équilibrer à **1 333 921 €** en fonctionnement et **1 035 694 €** en investissement. Les principales ressources proviennent du produit de coupes de bois et des loyers des baux conclus pour la ferme photovoltaïque. Quant aux dépenses, elles sont constituées des charges d'entretien du matériel, de la taxe DFCI, des contributions et frais de garderie réglés à l'ONF.

Pour l'année 2022, il n'est pas programmé à ce stade un reversement de l'excédent au Budget Principal.

Les principales opérations d'investissement envisagées sont constituées des Reste à Réaliser 2021 et des prévisions d'inscriptions nouvelles, telles que ci-après :

| RAR 2021 | DEPENSES |
|---|-------------|
| Maîtrise d'œuvre Piste DFCI Rte de ceinture 2 | 10 760,00 € |
| Maîtrise d'œuvre Piste DFCI Désenclavement port | 9 953,00 € |
| | 20 713,00 € |

| RAR 2021 | RECETTES |
|-------------|--------------|
| Subventions | 183 045,00 € |
| | 183 045,00 € |

| PREVISIONS INSCRIPTIONS NOUVELLES | MONTANTS PREVISIONNELS |
|---|------------------------|
| Terrains | 30 000,00 € |
| Reboisement | 200 000,00 € |
| Travaux piste DFCI Désenclavement Hourtin port rue Mauricet | 200 000,00 € |
| Travaux divers | 160 000,00 € |
| Travaux retournement landes de Bernet et piste DFCI Marsac | 40 000,00 € |
| Tracteur | 214 784,00 € |
| | 844 784,00 € |

Aucun encours de dette n'est constaté sur ce Budget Annexe. De même aucun projet d'emprunt n'est envisagé à ce stade de l'orientation du projet de budget.

6.2 Budget Annexe Locations

Le projet de Budget Annexe Locations 2022 devrait s'équilibrer à **289 797 €** en fonctionnement et **235 000 €** en investissement. Les principales ressources proviennent des locations de salles et des baux emphytéotiques. Quant aux dépenses, elles sont constituées des charges générales relatives à l'eau, électricité, téléphone, chauffage, aux fournitures et travaux d'entretien des bâtiments.

Pour 2022, demeure constituée une provision dans le cadre du contentieux en cours, portant sur la résiliation d'un bail commercial et demande d'indemnité d'éviction en faveur de l'exploitant de l'Espace Loisirs les Moussaillons et des frais d'honoraires correspondants. Cette provision est fixée à 383 222 €.

Pour le projet de budget 2022, il est envisagé de réaliser des travaux d'investissement significatifs sur la réhabilitation de toitures de plusieurs bâtiments et des sanitaires du club house. Pour accompagner cet effort d'investissement évalué à 225 000 €, il est envisagé un emprunt de 200 000 € sur 20 ans.

Les principales opérations d'investissement envisagées sont constituées des prévisions d'inscriptions nouvelles, telles que ci-après :

| PREVISIONS INSCRIPTIONS NOUVELLES | MONTANTS PREVISIONNELS |
|---|------------------------|
| Toiture Grange aux jeux | 115 000,00 € |
| Toiture Club house tennis | 53 000,00 € |
| Toiture Salle Lagune | 32 000,00 € |
| Sanitaire club house tennis (travaux régie) | 25 000,00 € |
| | 225 000 € |

Aucun encours de dette n'est constaté sur ce Budget Annexe. Il est projeté un emprunt de 200 000 €, pour financer les investissements.

6.3 Budget Annexe Port

Le projet de Budget Annexe Port 2022 devrait s'équilibrer à **420 699 €** en section d'exploitation et **216 911 €** en investissement. La principale ressource provient de la location des postes d'amarrages. Quant aux dépenses, elles sont constituées des charges d'entretien du matériel et des pontons, du paiement de la taxe foncière et de la cotisation foncière des entreprises, ainsi qu'à compter de l'exercice 2022 de la valorisation des charges liées à la mise à disposition par la commune des installations portuaires.

Les principales opérations d'investissement envisagées pour 2022 sont constituées des Reste à Réaliser 2021 et des prévisions d'inscriptions nouvelles, telles que ci-après :

| RAR 2021 | DEPENSES |
|---------------------|--------------|
| Pontons (extension) | 178 931,00 € |
| | 178 931,00 € |

| PREVISIONS INSCRIPTIONS NOUVELLES | MONTANTS PREVISIONNELS |
|-----------------------------------|------------------------|
| Barrières de protection | 35 000,00 € |
| | 35 000 € |

Aucun encours de dette n'est constaté sur ce Budget Annexe. De même aucun projet d'emprunt n'est envisagé à ce stade de l'orientation du projet de budget.

6.4 Budget Annexe Maison de la Santé

Le projet de Budget Annexe Maison de la Santé 2022 devrait s'équilibrer à **188 095 €** en fonctionnement et **5214 €** en investissement. Les principales ressources proviennent de la location des locaux et du remboursement de certains frais par les professionnels de santé. Quant aux dépenses, elles sont constituées des charges générales relatives à l'eau, électricité, téléphone, chauffage, les fournitures et travaux d'entretien des bâtiments, les maintenances pour les parties communes.

A ce jour, la Commune est toujours dans l'attente de la résolution du contentieux sur les malfaçons de la réalisation du bâtiment.

Aucun RAR 2021 n'est constaté et 5214 euros d'investissement sont envisagés en inscriptions nouvelles pour 2022 au titre des autres immobilisations corporelles.

| PREVISIONS INSCRIPTIONS NOUVELLES | MONTANTS PREVISIONNELS |
|------------------------------------|------------------------|
| Autres immobilisations corporelles | 5 214 € |
| | 5 214 € |

Aucun encours de dette n'est constaté sur ce Budget Annexe. De même aucun projet d'emprunt n'est envisagé à ce stade de l'orientation du projet de budget.

6.5 Budget Annexe Adduction en Eau Potable

Le projet de budget « Adduction d'eau potable » devrait s'équilibrer à **518 335 €** en section d'exploitation et **1 342 120 €** en investissement. La surtaxe reversée par SUEZ est la principale recette et couvre les dotations aux amortissements et les intérêts des emprunts contractualisés pour les travaux de réseaux.

Les principales opérations d'investissement envisagées pour 2022 sont constituées des Reste à Réaliser 2021 et des prévisions d'inscriptions nouvelles, telles que ci-après :

| RAR 2021 | DEPENSES |
|--|--------------|
| Montant restant de l'opération pluriannuelle TF 1 Rue de Lachanau (entre Place Eglise/Rue Résiniers) TO1 Avenue du Lac P1 (entre rues Gare/UCPA) TO2 Avenue du Lac P2 (entre Place Eglise/Rue Gare) TO4 Place de l'Eglise TO5 Rue du Médoc Maîtrise d'œuvre pour la totalité | 879 763,00 € |
| | 879 763,00 € |

| RAR 2021 | RECETTES |
|-------------|----------------|
| Subventions | 134 835,00 € |
| Emprunt | 954 085,00 € |
| | 1 088 920,00 € |

| PREVISIONS INSCRIPTIONS NOUVELLES | MONTANTS PREVISIONNELS |
|-----------------------------------|------------------------|
| Travaux réseaux eau | 369 957,00 € |
| | 369 957,00 € |

L'encours de dette constaté sur ce Budget Annexe s'élève à 2 154 571,77 euros, dont 954 085 euros en RAR 2021, reporté sur le Budget Primitif 2022.

6.6 Budget Annexe Assainissement

Le projet de Budget Annexe assainissement devrait s'équilibrer à **1 977 941 €** en section d'exploitation, et **2 769 691 €** en investissement. Les recettes (taxe de raccordement (PFAC) et la surtaxe reversée par SUEZ) couvrent les dotations aux amortissements et les intérêts des emprunts contractés pour les travaux de réseaux.

Les principales opérations d'investissement envisagées pour 2022 sont constituées des Restes à Réaliser 2021 et des prévisions d'inscriptions nouvelles, telles que ci-après :

| RAR 2021 | DEPENSES |
|--|----------------|
| Montant restant de l'opération pluriannuelle TF 1 Rue de Lachanau (entre Place Eglise/Rue Résiniers) TO1 Avenue du Lac P1 (entre rues Gare/UCPA) TO2 Avenue du Lac P2 (entre Place Eglise/Rue Gare) TO4 Place de l'Eglise TO5 Rue du Médoc Maitrise d'œuvre pour la totalité | 1 076 265,00 € |
| | 1 076 265,00 € |

| RAR 2021 | RECETTES |
|-------------|----------------|
| Subventions | 334 232,00 € |
| Emprunt | 1 600 000,00 € |
| | 1 934 232,00 € |

| PREVISIONS INSCRIPTIONS NOUVELLES | MONTANTS PREVISIONNELS |
|-----------------------------------|------------------------|
| Travaux assainissement divers | 702 800,00 € |
| | 702 800,00 € |

L'encours de dette constaté sur ce Budget Annexe s'élève à 1 729 678,97 euros, dont 1 600 000 euros en RAR 2021, reporté sur le Budget Primitif 2022.

6.7 Budget Annexe Lotissement La Trétrinasse

Le budget Annexe « Lotissement La Trétrinasse » a été créé en 2017 en vue de la réalisation du lotissement. Ce budget est assujéti de plein droit au champ d'application de la TVA. Il demeure pour 2022 à finaliser la commercialisation d'un lot à bâtir. Il devrait s'équilibrer à **335 480 €** en fonctionnement, et **340 159 €** en investissement.

Aucun encours de dette n'est constaté sur ce Budget Annexe. De même aucun projet d'emprunt n'est envisagé à ce stade de l'orientation du projet de budget.